

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 619 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT  
RELATIF AU STATIONNEMENT NUMÉRO 540 (RMH 330) – RÈGLEMENT NUMÉRO 619-1**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique a adopté le règlement numéro 619 relatif au stationnement (RMH 330);

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ledit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 17 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité qu'un règlement modifiant le règlement numéro 619 remplaçant le règlement relatif au stationnement numéro 540 (RMH 330) – Règlement numéro 619-1 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

L'article 5 du règlement numéro 619 remplaçant le règlement relatif au stationnement numéro 540 (RMH 330) – Règlement numéro 619-1 est remplacé par ce qui suit :

« **ARTICLE 5** *Endroit interdit*

Sauf en cas de nécessité ou dans les cas où une autre disposition du présent règlement le permet, nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule routier sur une voie publique :

1. À un endroit où une signalisation indique une telle interdiction;
2. Dans un espace de stationnement réservé à l'usage exclusif des résidents, à moins que ce véhicule ne soit muni d'une vignette d'identification délivrée par la municipalité conformément au présent règlement. Dans ce cas, la vignette doit être placée en évidence, à l'endroit prescrit par la municipalité, de manière à ce qu'elle soit visible et lisible de l'extérieur;
3. En tout temps dans une voie de circulation réservée à l'usage des bicyclettes ou des piétons identifiée par des lignes peintes sur la voie publique, par des bollards ou par toute autre signalisation, et sur une distance de quinze (15) mètres avant et après la voie de circulation réservée ou le bollard.»

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

M. Yvon Chiasson, Maire

---

Jean-François Messier, secrétaire-trésorier et  
directeur général

Avis de motion : 17 mars 2015

Adoption : 21 avril 2015

Publication : 21 avril 2015